



BOURSE DE MONTRÉAL

Division de la réglementation - Rapport annuel 2024



Table des matières

À propos	3
Lettre de la présidente du Comité de surveillance en matière d'autoréglementation	5
Lettre de la présidente de la Division de la réglementation	7
Comité de surveillance en matière d'autoréglementation	9
Faits saillants	10
Nos priorités	12
Revue des activités	14
Nos activités	15
Gestion des risques	22
Pour plus d'information	23
Annexe - États financiers	24

MISSION

Assurer l'intégrité et la crédibilité du marché canadien des dérivés négociés en bourse.

VISION

La Division de la réglementation contribue à maintenir des marchés justes et équitables en favorisant l'innovation, la transparence et la collaboration avec les diverses parties prenantes.

À propos

La Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse ») est reconnue par l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») à titre de bourse et d'organisme d'autoréglementation conformément à la décision n° 2012-PDG-0075 prononcée le 2 mai 2012, dans sa version révisée par la décision n° 2023-PDG-0012 prononcée le 4 avril 2023 (la « décision de reconnaissance »). En vertu de cette décision, la Bourse est tenue de maintenir une division indépendante, la Division de la réglementation (la « Division ») ayant pour mission principale d'effectuer les fonctions et les activités réglementaires de la Bourse.

Mandat

Sous la supervision du Comité de surveillance en matière d'autoréglementation du conseil d'administration de la Bourse (le « CSAR »), la Division a pour mandat d'exercer les fonctions d'organisme d'autoréglementation de la Bourse.

Gouvernance et structure

La gouvernance et la structure de la Division visent à assurer son indépendance, compte tenu du statut de société à but lucratif de la Bourse. Par exemple :

- la préservation de l'indépendance de la fonction d'autoréglementation de la Bourse par l'intermédiaire de la Division et ses obligations envers les investisseurs et le public en général font l'objet d'une attention importante;
- la Bourse ne prend aucune mesure susceptible de nuire aux décisions du CSAR concernant ses fonctions de réglementation (y compris les questions disciplinaires) ou qui nuirait à la capacité de la Division de s'acquitter de ses responsabilités en vertu de la décision de reconnaissance;
- si la Division prend connaissance ou est en possession de renseignements confidentiels se rapportant à la fonction d'autoréglementation de la Bourse, elle fait en sorte d'en préserver le caractère confidentiel.

Les normes relatives à la structure et à la gouvernance mises en place pour la Division sont conformes aux dispositions de la décision de reconnaissance et aux Règles de la Bourse qui ont trait à la Division et au CSAR. Ces normes comprennent ce qui suit :

- la Division agit en tant qu'unité distincte et indépendante de la Bourse. Ses budgets ainsi que la comptabilisation de ses résultats financiers sont distincts de ceux de la Bourse. Son fonctionnement est autofinancé et elle exerce ses activités sans but lucratif;
- la Division est sous la supervision du CSAR. Ce comité est nommé par le conseil d'administration de la Bourse;
- au moins deux tiers du CSAR est composé de personnes indépendantes selon les critères d'indépendance énoncés dans la décision de reconnaissance.

Rapport annuel 2024

Le présent rapport vise à donner une vue sur les activités et initiatives de la Division réalisées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024. Ce rapport a été déposé auprès de l'AMF en date du 28 mars 2025.

Nos principes directeurs

« **L'engagement** est l'impulsion qui guide chacun de nos pas vers l'excellence. »

Chaque jour, nous nous levons avec enthousiasme pour nous engager dans une quête qui trouve un écho en chacune et chacun de nous. Nous nous investissons pleinement dans la poursuite de nos objectifs en puisant notre force dans la collaboration.

« Nous considérons **l'intégrité** comme la pierre angulaire de notre identité. »

Nous suivons des principes éthiques et responsables en adoptant une approche impartiale, neutre et objective. L'honnêteté et l'intégrité occupent une place centrale dans toutes nos activités et nous évitons les circonstances susceptibles de créer des conflits d'intérêts.

« **L'ambition** est le rêve qui nourrit nos aspirations et nous pousse à conquérir de nouveaux sommets. »

Nous entretenons des attentes élevées quant à nos propres résultats. Notre objectif est de nous améliorer chaque jour, et nous avons à cœur d'évaluer notre propre rendement et d'expérimenter de nouvelles approches. Nous nous mettons au défi de nous dépasser.

D'autres informations au sujet de la Division sont disponibles sur le site Web de la Division, à l'adresse <https://reg.m-x.ca/fr>.



Lettre de la présidente du Comité de surveillance en matière d'autoréglementation

Je suis heureuse de présenter le rapport annuel de la Division pour l'année 2024. À titre de présidente du CSAR, j'ai le privilège de vous présenter un aperçu du travail, des réalisations et des domaines d'intervention de la Division dans le cadre de la présente publication.

Au cours de la dernière année, le Comité a veillé à ce que la Division demeure fidèle à son engagement de respecter les plus hautes normes de responsabilité, de transparence et de conformité avec les lignes directrices ainsi que les exigences établies en matière d'autoréglementation.

En 2024, la Division a entrepris diverses initiatives visant à améliorer les processus de surveillance et à renforcer les fonctions réglementaires. Plusieurs améliorations ont été apportées au système de surveillance, dont l'introduction de nouvelles alertes et la calibration des alertes existantes afin de renforcer la détection des activités douteuses. De plus, un examen du cadre des infractions mineures a entraîné des changements à la liste des amendes. Ces amendes servent à leur tour à soutenir les initiatives de formation; le Comité est d'ailleurs fier d'avoir approuvé, tout au long de l'année, des demandes de bourses visant à renseigner les étudiants sur les marchés. L'une de ces demandes concernait Bâtir un avenir meilleur : Bourses d'études et bourses d'excellence, un programme d'Inspire qui soutient et fait progresser la réussite scolaire des étudiants autochtones au Canada.

Nous avons réalisé des progrès importants, mais des défis demeurent, comme l'adaptation à l'évolution rapide des marchés, de la réglementation et des technologies. En 2024, la Division s'est employée à adapter ses systèmes aux nouveaux produits et aux nouvelles fonctionnalités opérationnelles de la Bourse. La Division s'est aussi affairée à améliorer la communication et la collaboration non seulement avec la Bourse, mais avec toutes les autres parties prenantes afin que les activités de surveillance soient aussi efficaces que possible.

En 2025, le Comité suivra de près les mises à niveau de la technologie de la Division et les mises à jour de l'analyse de la Division et de ses consultations auprès du secteur au sujet du cadre régissant les personnes approuvées. Le Comité s'attachera également à perfectionner les mécanismes de mise en application par un examen du processus disciplinaire afin que le secteur ait confiance en notre capacité à préserver des marchés justes et équitables.

Je tiens à remercier les membres du CSAR et du Comité consultatif sur l'autoréglementation pour leur dévouement, mais surtout, je tiens à remercier les membres de la Division. C'est leur engagement et leur dévouement envers l'organisation, ainsi que leurs efforts déterminés pour défendre et protéger l'intérêt public, qui assurent la réussite de la Division. Il est essentiel que nous maintenions non seulement la confiance du public, mais aussi celle de l'AMF, dont le soutien continu à nos initiatives est inestimable.

Je suis convaincue qu'en collaboration avec la Division, nous poursuivrons notre engagement à servir les intérêts du public, de nos participants et de l'ensemble du secteur.

Monique Mercier

Présidente du Comité



Lettre de la présidente de la Division de la réglementation

Au cours de la dernière année, la Division a su saisir les occasions, franchir des étapes et réfléchir aux défis, renforçant ainsi son engagement envers la croissance et le succès à long terme. Je suis donc fière de partager ce rapport annuel pour 2024. Notre rôle demeure essentiel pour assurer l'intégrité et l'efficacité des marchés canadiens des produits dérivés négociés en bourse, lesquels continuent de représenter un élément crucial du système financier mondial. Le présent rapport reflète nos efforts de collaboration et nos réalisations, ainsi que les défis auxquels nous avons dû faire face, dans un contexte réglementaire dynamique et en évolution.

Ce fut une année de progrès constants. Les marchés des produits dérivés ont progressé au cours de la dernière année, marquée par des hausses de volume, mais aussi par l'innovation et la volatilité. Sont apparus de nouveaux produits et mécanismes de négociation, et notre mission, qui consiste à préserver l'intégrité des marchés et à servir l'intérêt public, a évolué en parallèle. Tout au long de 2024, nous avons renforcé notre capacité à répondre aux exigences d'une activité accrue sur le marché en améliorant notre système de surveillance et notre portail des participants. Nous avons intensifié nos efforts de sensibilisation et de communication à l'intention des participants au marché en tenant des séances d'information sur les initiatives clés et en diffusant des bulletins réglementaires. Nous avons introduit de nouveaux protocoles d'évaluation des risques qui nous permettent de mieux cerner et d'atténuer les risques réglementaires potentiels, et nous avons renforcé nos méthodes de surveillance de la conformité, ce qui a permis d'améliorer les contrôles internes.

La Division a également été très active au sein de l'Intermarket Surveillance Group, un réseau mondial d'échange d'informations et de coordination des efforts de réglementation entre bourses qui s'attaque aux problèmes potentiels de manipulation intermarché. Dans le cadre du forum que représente ce réseau, nous discutons de préoccupations communes en matière de réglementation, ce qui nous inspire dans notre stratégie visant à assumer nos responsabilités réglementaires. Ainsi, nous avons cherché à collaborer davantage avec des organismes homologues, ce qui a été essentiel à nos tentatives d'harmoniser les priorités et les pratiques réglementaires. À l'instar des organismes homologues, nous continuons de suivre de près les progrès de l'intelligence artificielle, afin de comprendre ses implications pour l'intégrité du marché. Nous reconnaissons l'importance d'explorer ces innovations. En favorisant un dialogue ouvert avec les parties prenantes du secteur et les organismes d'autoréglementation homologues, nous nous positionnons pour demeurer informés sur l'adoption de ces technologies.

Malgré nos succès, l'année 2024 n'a pas été exempte de défis. La nécessité de s'adapter à de nouveaux processus et méthodologies a parfois constitué un obstacle à l'avancée des normes, dans toutes les sphères de nos activités. Certes, il faut faire davantage pour moderniser les cadres existants, comme celui des personnes approuvées, afin de les adapter à l'évolution des besoins.

Pour l'avenir, nous nous attacherons à renforcer notre stratégie afin de prioriser la transparence, la responsabilisation, une saine gouvernance et l'atténuation des risques dans toutes nos activités.

J'aimerais profiter de l'occasion pour exprimer ma profonde gratitude à notre merveilleuse équipe, à nos partenaires de réglementation, aux membres du CSAR et à l'ensemble du milieu des marchés pour leur collaboration constante en vue de maintenir l'intégrité des marchés. Je me réjouis de continuer à travailler avec vous, à la recherche de l'excellence; assurer l'intégrité du marché reste au cœur de notre mission réglementaire.

Karen McMeekin

Présidente, Division de la réglementation,
Bourse de Montréal

Comité de surveillance en matière d'autoréglementation

Le CSAR, établi et maintenu par le conseil d'administration de la Bourse, est chargé de superviser les fonctions et les activités de la Division.



Monique Mercier

Administratrice de sociétés, membre depuis mai 2023

M^{me} Mercier a été vice-présidente à la direction, Affaires corporatives, et chef des services juridiques et de la gouvernance pour la société TELUS jusqu'à sa retraite, en 2018. Elle a occupé des postes de haute direction dans les secteurs des télécommunications, de la santé et de l'information pendant la majeure partie de sa carrière, dont deux décennies à TELUS et à Emergis, où elle a dirigé un certain nombre de fonctions d'entreprise, y compris les ressources humaines, les relations avec les gouvernements et les médias, la réglementation et la durabilité.



Claude Tessier

Administrateur de sociétés, membre depuis mai 2023

M. Claude Tessier a été chef de la direction financière d'Alimentation Couche-Tard Inc. de 2016 jusqu'à son départ à la retraite, en 2023. Il occupait auparavant le poste de président de l'unité d'exploitation IGA chez Sobeys Inc., et il a occupé des postes de haute direction chez Meubles Fly, Provigo et Costco, notamment à titre de chef de la direction financière et de vice-président. M. Tessier a également assuré des fonctions de direction chez Mallette International et chez PricewaterhouseCoopers (autrefois Coopers & Lybrand).



Martine Irman

Administratrice de sociétés, membre depuis mai 2023

M^{me} Irman a été première vice-présidente du Groupe Banque TD et elle a été vice-présidente du conseil et cheffe, Services bancaires aux entreprises à l'échelle mondiale de Valeurs Mobilières TD jusqu'à sa retraite, en 2019. M^{me} Irman est une cadre supérieure en finances possédant plus de 25 années d'expérience en gestion de trésorerie et dans le secteur des valeurs mobilières.

Faits saillants

4

Négociation de quatre ententes de règlement acceptées par un comité de discipline.

2

Tenue de deux réunions de groupe des usagers.

Tenue de la formation annuelle sur le mandat d'intérêt public de la Bourse pour le personnel de la Division et les membres du CSAR.

12,8 %

Amélioration de l'efficacité de la surveillance du marché étant donné l'augmentation de 12,8 % du volume moyen quotidien négocié au cours de l'année, soit un volume moyen quotidien de 779 572 contrats, comparativement à 691 005 contrats pour la même période en 2023.

Recommandation de l'admission d'un nouveau participant agréé.

Lancement d'un bulletin sur la réglementation afin d'améliorer le canal de communication avec les participants et les intervenants clés en diffusant régulièrement des rappels, des conseils et des pratiques exemplaires qui les aideront à demeurer au fait des mises à jour concernant la réglementation et à maintenir la conformité.

Tenue du Forum sur la conformité

50 000 \$

Contribution de 50 000 \$ à la Salle des marchés ESG UQAM prise à même le fonds d'amendes.

100 000 \$

Contribution de 100 000 \$ au Centre d'intelligence en surveillance des marchés financiers ESG UQAM prise à même le fonds d'amendes.

Sensibilisation et soutien continus auprès des participants agréés au sujet de l'initiative relative à l'identification des clients et des ordres.

Lancement d'une nouvelle application dans le portail des participants pour faciliter la soumission des renseignements sur les clients conformément aux exigences relatives à l'identification des clients et des ordres, et mise en œuvre d'une nouvelle version de l'application de correction d'identification d'ordres afin d'inclure les champs supplémentaires liés aux nouvelles exigences.

Nouvelle publication semestrielle illustrant les initiatives en matière de politiques réglementaires et faisant le point sur l'état des initiatives déjà en cours et celles que la Division envisage actuellement.

Lancement de la page Web d'identification des clients et des ordres et publication de ressources documentaires : lignes directrices, FAQ, spécifications des fichiers de rapports et scénarios des codes abrégés.

Amélioration du portail des participants et développement d'une version améliorée de l'application de notification LOPR pour le dépôt des rapports relatifs à l'accumulation de positions (LOPR) par les participants.

Mise à jour de la liste des amendes pour infractions mineures.

Améliorations apportées au système de surveillance : ajout de nouvelles alertes et de nouveaux rapports, et calibrage des alertes existantes afin d'améliorer la production de rapports et l'exactitude aux fins de détection des activités douteuses ou potentiellement manipulatrices.

Publication du premier rapport annuel de la Division pour l'exercice de 2023.

Nos priorités

Les activités et initiatives achevées durant l'année 2024 sont le reflet du plan stratégique 2024-2026. Nos lignes directrices sont les suivantes :

- **Assurer l'intégrité du marché :** Pour décourager les comportements à proscrire, nous devons maximiser l'efficacité et la solidité de nos outils de surveillance et de notre processus de mise en application afin d'imposer les sanctions requises pour les cas de non-conformité et de manipulation et les pratiques trompeuses de négociation.
- **Renforcer notre rôle, notre crédibilité et notre influence / Être une autorité de réglementation proactive et pertinente :** Nous travaillons à nous établir comme partenaire de confiance de toutes nos parties prenantes en explorant diverses avenues de collaboration avec nos homologues du secteur. Nous aspirons à mieux communiquer nos exigences et nos attentes réglementaires aux acteurs du marché dans le but d'encourager des pratiques honnêtes et transparentes.
- **Valoriser les données :** Une gestion de pointe est capitale pour protéger et utiliser les données. Combinée à une stratégie solide à l'égard des données, elle nous aide à préciser quand et comment utiliser les données.
- **Valoriser une réglementation saine :** Nous insistons sur la nécessité d'une application uniforme et cohérente des Règles de la Bourse et favorisons une démarche continue de mise à jour des Règles de la Bourse, exigences et lignes directrices existantes.

Priorités en matière de conformité

Nos priorités en matière de conformité pour l'année 2024 ont soutenu ces objectifs et nous ont permis de mener à bien notre mission. Les participants étaient invités à porter une attention particulière aux éléments suivants et à s'assurer que les pratiques soient conformes aux exigences réglementaires de la Bourse :

- les pratiques de négociation manipulatrices ou trompeuses;
- la limite de positions sur les produits inscrits;
- l'accès supervisé (accès électronique direct);
- le marqueur d'opération préarrangée.

Priorités en matière de politique réglementaire

En 2024, nous avons aussi commencé à publier nos priorités en cours en matière de politique réglementaire, y compris les initiatives autocertifiées et en voie d'être mise en œuvre, publiées pour commentaires ou celles que nous envisageons.

1. Identificateurs de clients et d'ordres

RÈGLES	PRÉCISIONS	ÉTAT	PÉRIODE CIBLE
6.115	Modification des Règles de la Bourse relatives à l'identification des clients et des ordres	Autocertification : 7 décembre 2023 Date d'entrée en vigueur : 28 juin 2024 Circulaire 144-23	T1 2025 ¹

2. Exigences continues en matière d'information des participants agréés

RÈGLES	PRÉCISIONS	ÉTAT	PÉRIODE CIBLE
s.o.	Révision des exigences de communication d'information des participants	La Division a l'intention de publier une analyse et une sollicitation de commentaires	T2 2025 ²

3. Amélioration du processus disciplinaire

RÈGLES	PRÉCISIONS	ÉTAT	PÉRIODE CIBLE
s.o.	Révision du processus disciplinaire et identification des opportunités d'amélioration	La Division réalise actuellement une analyse interne	s.o.

4. Révision du cadre réglementaire applicable aux personnes approuvées

RÈGLES	PRÉCISIONS	ÉTAT	PÉRIODE CIBLE
3.400	Révision du cadre réglementaire applicable aux personnes approuvées	La Division a l'intention d'engager les parties prenantes dans une consultation	T2-T3 2025

¹ La période cible est la date finale pour se conformer à l'exigence.

² Révisé de T1 2025 (26 juillet 2024).

Revue des activités

Nos activités

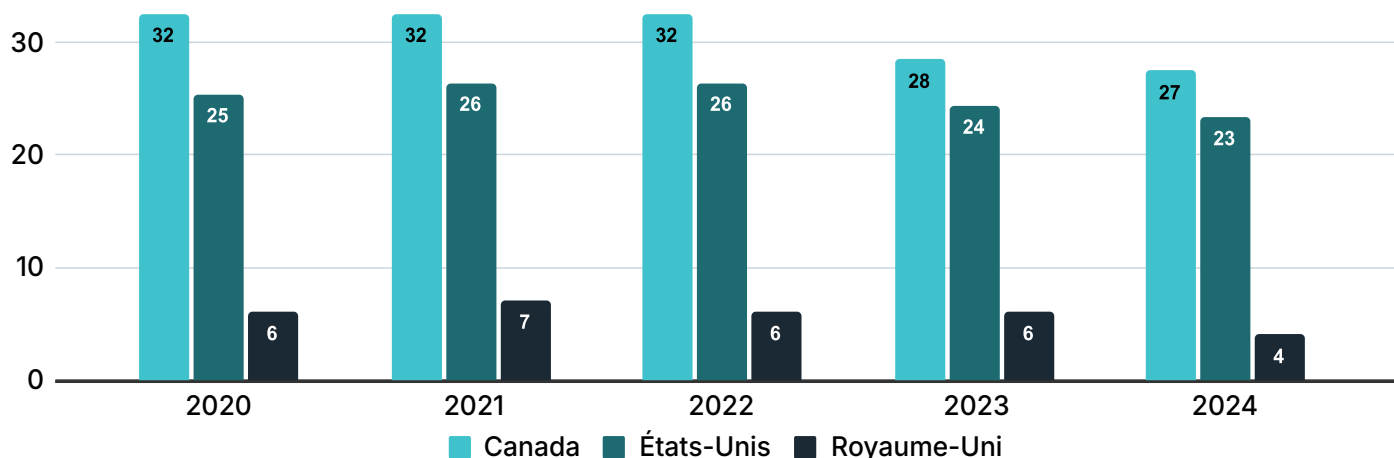
1. Participants agréés

Au 1^{er} janvier 2024, 58 participants agréés, soit 28 participants agréés canadiens (48 %) et 30 participants agréés étrangers (52 %) étaient admis à la Bourse. Au cours de l'année 2024, une admission et cinq démissions ont été autorisées par le CSAR. Par conséquent, au 31 décembre 2024, 54 participants agréés, soit 27 participants agréés canadiens (50 %) et 27 participants agréés étrangers (50 %) étaient admis à la Bourse.

FIGURE 1
Admissions et démissions de participants en 2024

	PARTICIPANT	DATE D'ADMISSION	DATE DE DÉMISSION	STATUT (PA/PAÉ)	TERRITOIRE
T1	TradeLink Worldwide Ltd.	–	31 janvier 2024	PAÉ	Royaume-Uni
T1	R.J. O'Brien Limited	–	31 janvier 2024	PAÉ	Royaume-Uni
T1	Valeurs mobilières HSBC (Canada) Inc.	–	28 mars 2024	PA	Canada
T2	StoneX Financial (Canada) Inc.	1 ^{er} mai 2024	-	PA	Canada
T2	Valeurs mobilières Haywood	-	1 ^{er} mai 2024	PA	Canada
T3	Credit Suisse Securities (USA) LLC	-	31 juillet 2024	PAÉ	États-Unis

FIGURE 2
Répartition géographique des participants agréés de la Bourse depuis 2020



2. Personnes approuvées

Au cours de l'année 2024, nous avons traité 124 nouvelles demandes et 80³ avis de cessation.

³ En outre, la démission de trois participants agréés a entraîné la cessation de 22 personnes approuvées.

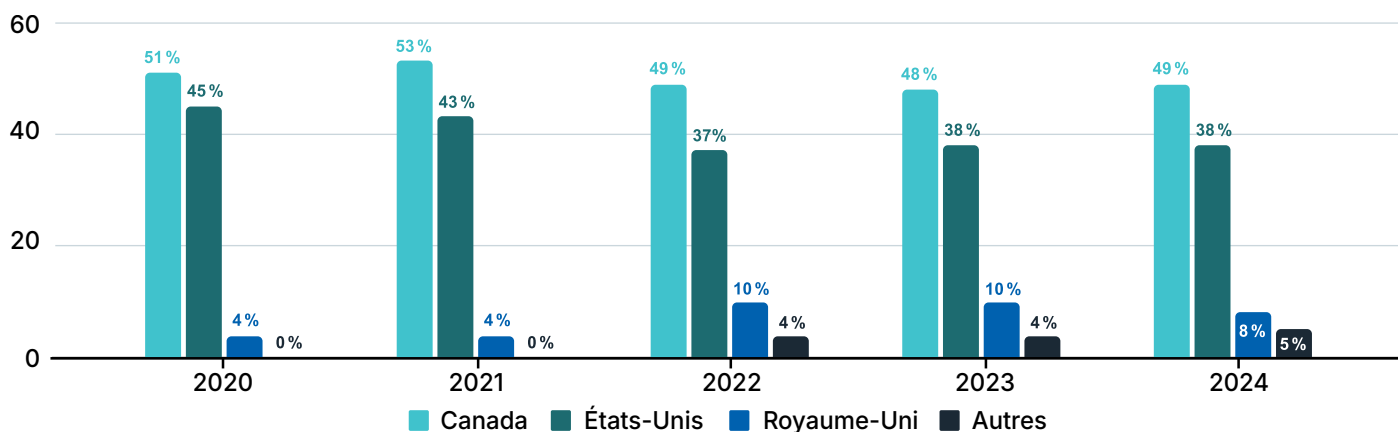
FIGURE 3

Approbation de personnes approuvées en 2024

NOMBRE DE DEMANDES D'APPROBATION EN 2024	DÉLAI CIBLE RESPECTÉ	DÉLAI CIBLE NON RESPECTÉ
124	95 %	5 %

FIGURE 4

Répartition géographique des personnes approuvées depuis 2020



3. Inspections

Les inspecteurs examinent les pupitres de négociation des participants agréés de la Bourse. Ces inspections permettent de vérifier la conformité des pratiques de négociation des participants agréés avec les Règles de la Bourse.

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, le service des inspections a réalisé 23 inspections, dont 18 ayant mené à des constatations. De plus, 56 constatations ont été soulevées, dont 25 de priorité élevée. Les constatations se rapportent à :

- une **supervision, surveillance et conformité** inadéquates et/ou des manuels de politiques et procédures incomplets (Article 3.100 des Règles de la Bourse);
- l'omission de présenter une **demande d'approbation** (Article 3.400 des Règles de la Bourse);
- le non-respect des exigences pour l'exécution d'**opérations en bloc** (Article 6.206 des Règles de la Bourse);
- le non-respect des exigences relatives aux **rapports relatifs à l'accumulation de positions** (Article 6.500 des Règles de la Bourse);
- le non-respect des exigences relatives à **l'accès supervisé à des clients** (Article 3.5 des Règles de la Bourse);
- le non-respect des exigences relatives aux **échanges de contrats à terme pour des instruments apparentés** (Article 6.208 des Règles de la Bourse);
- **l'accès** non- autorisé au **système de négociation électronique** (Article 3.4 des Règles de la Bourse);
- **l'identification des ordres** inadéquate (Article 6.115 des Règles de la Bourse);
- des politiques et des procédures inadéquates entourant **l'attribution des avis de levée** (Article 6.403 des Règles de la Bourse).

4. Analyse de marché

Les analystes de marché effectuent la surveillance des marchés afin de déceler les infractions potentielles aux Règles de la Bourse, surveillent les opérations d'initiés sur le marché des options sur actions de la Bourse et analysent les plaintes reçues. Les analystes de marché passent aussi en revue les opérations afin de déterminer si les règles et les principes de négociation sont respectés et équitablement maintenus et si ces opérations comportent des pratiques de négociation abusives ou manipulatoires. Le service d'analyse de marché a également la responsabilité de réviser et d'analyser les divers rapports que les participants agréés doivent déposer régulièrement auprès de la Division ainsi que de s'assurer du respect des limites de position et du traitement des demandes de dispense à cet égard.

Au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, ils ont reçu et analysé deux plaintes provenant de participants.

Pour l'année 2024, le volume moyen quotidien observé est de 779 572 contrats, comparativement à 691 005 contrats au cours de l'année 2023, soit une augmentation de 12,8 %. Au cours de l'année 2024, le service des analyses de marché a surveillé 28,8 millions d'opérations exécutées à la Bourse.

5. Enquêtes

Une enquête peut être ouverte à la suite de constats d'infraction réglementaire potentielle lors d'une inspection ou à la suite d'une analyse (incluant la révision d'une plainte).

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, le service des enquêtes a ouvert des enquêtes portant sur les opérations en bloc (Article 6.206), l'accès au système de négociation électronique (Article 3.4), les échanges de contrats à terme pour des instruments apparentés (Article 6.208), la supervision, surveillance et conformité (Article 3.100) et les limites de positions pour les instruments dérivés (Article 6.310).

6. Mise en application

Procédures disciplinaires

Quatre ententes de règlement ont été acceptées par un comité de discipline relativement aux plaintes disciplinaires suivantes:

Valeurs mobilières Desjardins inc. et Antoine Morrissette-Boileau ([circulaire 029-24](#))

À la suite d'une audition tenue le 29 février 2024, une entente de règlement négociée entre le personnel de la Division, Valeurs mobilières Desjardins inc. et M. Morrissette-Boileau a été acceptée, laquelle prévoyait l'imposition d'une suspension des droits et privilèges de M. Morrissette-Boileau à titre de personne approuvée de la Bourse pendant un mois, une amende totalisant 500 000 \$ et le paiement d'un montant additionnel de 38 100 \$ en remboursement des frais connexes.

Valeurs mobilières Desjardins inc. et M. Morrissette-Boileau ont reconnu avoir enfreint les Règles de la Bourse en :

- effectuant 213 opérations sur certains contrats à terme CGB et CGF négociés à la Bourse en violation de l'article 6306 des Règles de la Bourse;
- n'établissant et ne maintenant pas un système de supervision des activités de chacun de ses employés et personnes approuvées raisonnablement conçu pour assurer la conformité aux Règles de la Bourse, plus spécifiquement, car elle n'a pas mis en place un système de surveillance pleinement fonctionnel raisonnablement conçu pour prévenir ou détecter les méthodes de négociation manipulatrices ou trompeuses sur les contrats à terme CGB et CGF négociés à la Bourse.

Citigroup Global Markets Inc. ([circulaire 082-24](#))

À la suite d'une audition tenue le 31 mai 2024, une entente de règlement négociée entre le personnel de la Division et Citigroup Global Markets Inc. a été acceptée, laquelle prévoyait l'imposition d'une amende totalisant 138 000 \$ et le paiement d'un montant additionnel de 10 600 \$ à titre de remboursement des frais connexes.

Citigroup Global Markets Inc. a reconnu avoir enfreint les Règles de la Bourse en :

- omettant systématiquement de déclarer les positions dans les options sur contrats à terme dépassant le seuil de déclaration prescrit;
- omettant de déclarer, au moins six fois, des positions SXF, BAX ou CGB dans des contrats à terme dépassant le seuil de déclaration prescrit, et en déclarant, au moins une fois, un nombre inexact de positions SXF dans des contrats à terme;
- déclarant, pour un compte, un identifiant qui n'est pas l'identifiant unique de l'entité légale associée à ce compte;
- utilisant de manière excessive le Portail de notification LOPR lors d'environ 199 occasions sur 458 jours de déclaration, représentant une utilisation de 43 % au cours de cette période, en remplacement de l'outil LOPR prescrit en raison d'un prétendu problème technique continu de l'intimé non corrigé par l'intimé en temps opportun;
- déposant un rapport inexact à cinq reprises pour les positions à la clôture des échanges le 20 juin, le 25 juin, le 5 septembre, le 30 décembre et le 31 décembre 2019;
- ne mettant pas en place et en ne maintenant pas un système de supervision des activités de chaque employé conçu de manière raisonnable pour assurer la conformité.

Financière Banque Nationale Inc. ([circulaire 151-24](#))

À la suite d'une audition tenue le 21 novembre 2024, une entente de règlement négociée entre le personnel de la Division et Financière Banque Nationale Inc. a été acceptée, laquelle prévoyait une amende totalisant 250 000 \$ et le paiement d'un montant additionnel de 26 750 \$ à titre de remboursement des frais connexes.

Financière Banque Nationale Inc. a reconnu avoir enfreint les Règles de la Bourse en omettant de mettre en application ses politiques de surveillance de manière adéquate en ce qui concerne le négociateur X, ce qui contrevenait à l'article 3.100 des Règles de la Bourse, qui exigent d'établir et de maintenir un système lui permettant de surveiller les activités de ses employés, de ses personnes approuvées et de ses mandataires et qui est conçu pour assurer de manière raisonnable le respect de la réglementation de la Bourse.

Marex Capital Markets Inc. ([circulaire 005-25](#))

À la suite d'une audition tenue le 25 novembre 2024, une entente de règlement négociée entre le personnel de la Division et Marex Capital Markets Inc. a été acceptée, laquelle prévoyait une amende totalisant 113 000 \$ et le paiement d'un montant additionnel de 8 070 \$ à titre de remboursement des frais connexes.

Marex Capital Markets Inc. a reconnu avoir enfreint les Règles de la Bourse en :

- donnant accès à neuf membres de son personnel, pour des périodes allant de 75 jours à 975 jours, au système de négociation électronique de la Bourse (le « SNE ») sans avoir obtenu l'approbation préalable de la Bourse;
- ayant pris connaissance de l'accès non autorisé au système de la Bourse par certains membres de son personnel, sans en aviser la Division dans les 10 jours ouvrables prescrits;

- manquant à son obligation d'établir et de maintenir un système lui permettant de surveiller les activités de chaque membre du personnel, qui soit conçu pour assurer de manière raisonnable la conformité aux Règles de la Bourse, et plus particulièrement à son obligation d'établir des politiques et procédures visant à assurer que seules les personnes approuvées ont accès au système électronique de la Bourse.

Avis d'infraction mineure

En 2024, une lettre de rappel a été transmise conformément à l'article 4.703 - Avis d'amende pour infraction mineure des Règles de la Bourse et à la Liste des amendes pour infractions mineures (entrée en vigueur le 1^{er} mai 2019) pour dépassement de limites de position en violation de l'article 6.310 - Limites de positions pour les instruments dérivés des Règles de la Bourse.

Fonds d'amendes

Le fonds d'amendes vise à appuyer des projets qui informent les participants au marché et le grand public et contribuent à la recherche en finance. Le programme est financé au moyen des amendes et autres sommes collectées par la Division dans le cadre des règlements et procédures disciplinaires. Les utilisations possibles sont détaillées dans la décision de reconnaissance et comprennent notamment :

- les programmes de formation et d'information pour les participants au marché et le public;
- la recherche sur les marchés des capitaux et la réglementation;
- le soutien aux organismes exonérés d'impôt et sans but lucratif qui se consacrent à la protection des investisseurs;
- des projets éducatifs innovateurs approuvés par l'AMF.

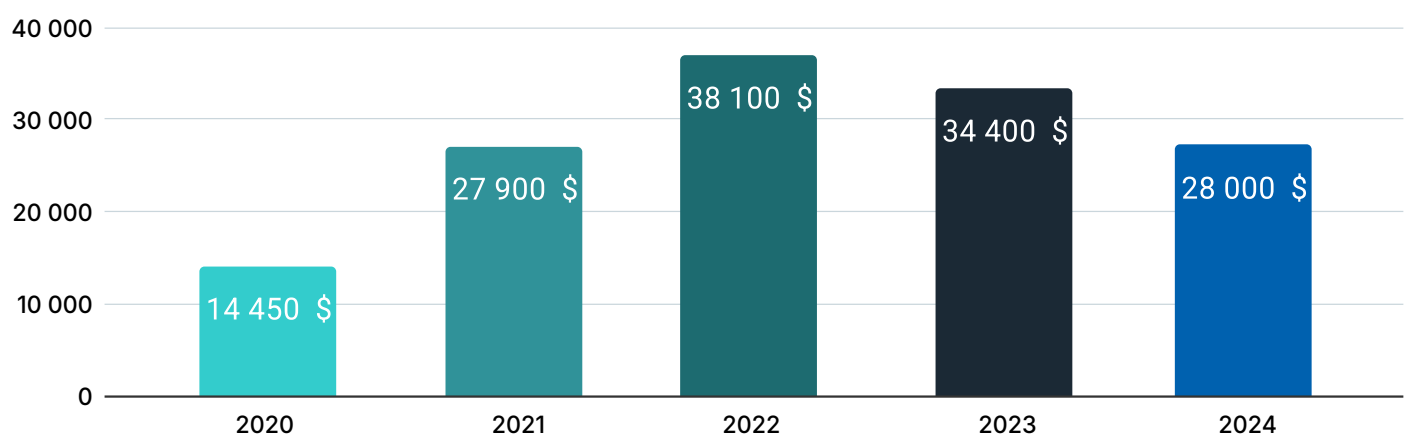
En 2024, le fonds a servi à financer les projets Bourse d'études de recherche en produits dérivés, le Centre d'intelligence en surveillance des marchés financiers ESG UQAM et la Salle des marchés ESG UQAM.

7. Frais de retard imposés

Le graphique suivant illustre le montant des frais pour retard relatifs à la production de documents. Pour l'année 2024, ces retards totalisent 28 000 \$. Toutes les sommes imposées à titre de frais de retard sont versées au fonds d'amendes de la Division.

FIGURE 5

Frais de retard relatifs à la production de documents depuis 2020



8. Modifications réglementaires

Projets de modifications réglementaires présentés par la Division

1	Efforts de mise en oeuvre ⁴ (ex : publication de lignes directrices ou foires aux questions et coordination de l'intégration opérationnelle et technologique)	3	Examen et analyse internes ⁵
0	Publication d'avis de sollicitation de commentaires ⁶	2	Publication d'un avis d'autocertification

Le tableau suivant présente les détails de nos modifications réglementaires proposées ainsi que les dates de publication en 2024. L'analyse de chaque dossier de modification réglementaire comprend une description de l'incidence sur l'intérêt public.⁷

SUJET	DESCRIPTION	APPROB. CRP ⁸	APPROB. CSAR	SOLLICITATION DE COMM.	AUTO-CERTIFICATION	ENTRÉE EN VIGUEUR
Modification des Règles de la Bourse relatives à l'identification des clients et des ordres	La Bourse propose d'adopter un identifiant unique de client ainsi que des marqueurs identifiant les ordres à l'accès supervisé et les ordres générés par un algorithme afin d'harmoniser davantage les exigences de la Division avec les exigences d'autres autorités de réglementation, de gérer plus efficacement le risque lié à la négociation électronique, d'améliorer l'intégrité du marché et la protection des investisseurs et d'assurer la cohérence de l'information sur les marchés canadiens. Circulaire 044-23 (Sollicitation de commentaires) Circulaire 144-23 (Autocertification)	13 mars 2023	7 mars 2023 ⁹	27 mars 2023	7 déc. 2023	28 juin 2024 ¹⁰

4 Identification des clients et des ordres.

5 Projets : exigences continues en matière d'informations des participants agréés; révision du cadre réglementaire applicable aux personnes approuvées; révision des limites de position et des critères de dispense pour les options aux fonds négociés en bourse.

6 Publication d'un avis de retrait d'une proposition publiée en 2023 afin de modifier l'article 6.309B.

7 L'engagement de décrire l'incidence sur l'intérêt public est en vigueur à partir du 2 mai 2023. Les dossiers de modifications réglementaires publiés avant le 2 mai, peuvent ne pas contenir cette description.

8 Comité des règles et politiques.

9 Approuvé par le Comité spécial qui a été remplacé par le CSAR à partir du 2 mai 2023.

10 [Circulaire 074-24](#) : Prolongation de la date limite de conformité du 1^{er} octobre 2024 au 31 mars 2025.

Modification des Règles de la Bourse relatives aux limites de positions applicables aux produits inscrits sur taux d'intérêt réglés en espèces	La Bourse propose de modifier le paragraphe (a) de l'article 6.309B (« Limites de positions applicables aux Contrats à Terme ») des Règles afin de retirer les limites de positions applicables aux produits inscrits sur taux d'intérêt réglés en espèces Circulaire 147-23 (Sollicitation de commentaires) Circulaire 084-24 (Autocertification)	s.o.	1 ^{er} déc. 2023	14 déc. 2023	24 juillet 2024	31 juillet 2024
Modification des Règles de la Bourse relatives aux limites de positions applicables aux produits inscrits sur les obligations du gouvernement du Canada	La Bourse propose de modifier le sous-paragraphe (b)(ii) de l'article 6.309B (« Limites de positions applicables aux Contrats à Terme ») des Règles afin de modifier la limite de positions du mois d'échéance en cours des produits inscrits sur les obligations du gouvernement du Canada Circulaire 148-23 (Sollicitation de commentaires) Circulaire 152-24 (Avis de retrait)	s.o.	1 ^{er} déc. 2023	14 déc. 2023	s.o.	s.o.

Gestion des risques

Nous nous devons de nous conformer aux lois applicables, à la décision de reconnaissance et aux Règles de la Bourse, qui établissent la structure de gouvernance de la Division. Afin de mener nos activités indépendamment à titre d'unité distincte de la Bourse, cette dernière étant une entreprise à but lucratif, des normes en matière de structure et de gouvernance ont été mises en place et sont reflétées dans nos processus et les activités de nos services.

En plus de se conformer aux politiques et procédures de Groupe TMX Limitée, la Division s'est dotée en décembre 2023 de sa propre procédure d'évaluation des risques qui décrit la façon dont nous menons l'évaluation des risques à l'égard de nos processus et activités en vue de repérer et de gérer les risques qui découlent de l'exercice de nos fonctions et de la gestion de nos affaires. Les principaux objectifs de la procédure sont les suivants :

- réduire les vulnérabilités auxquelles nous pourrions être exposés;
- nous permettre de gérer et d'affecter nos ressources de manière stratégique;
- assurer la conformité aux normes de gouvernance établies dans les lois applicables, la décision de reconnaissance et dans les Règles de la Bourse.

Nous avons aussi élaboré un cadre de contrôle qui comprend les normes répertoriées aux fins de la conformité à la législation et à la réglementation applicables, les activités de contrôle et les composantes de contrôle interne, et fait état des obligations et modalités de conformité établies par la décision de reconnaissance.

Examen trimestriel et évaluation des risques

En 2024, nous avons mis en place un comité d'évaluation des risques. Le comité d'évaluation des risques s'est réuni à plusieurs reprises pour vérifier notre matrice des responsabilités et notre cadre de contrôle. Le cadre de contrôle est divisé en deux grandes catégories : le risque de conformité (c'est-à-dire les exigences de la décision de reconnaissance) et le risque opérationnel (c'est-à-dire les activités réglementaires et les meilleures pratiques en matière de sécurité de l'information).

Risque de conformité et risque opérationnel

Nous avons retenu les services d'une firme externe afin d'obtenir un avis indépendant à la suite de la mise en place de la structure de gouvernance prévue dans la décision de reconnaissance et dans les Règles de la Bourse qui s'y rattachent ainsi que pour élaborer les processus et contrôles appropriés requis pour se conformer et satisfaire aux conditions qui y sont spécifiées. À la fin du premier trimestre de 2024, nous avons reçu le rapport de conformité final concluant que nous étions généralement en conformité avec les exigences énoncées dans la décision de reconnaissance.

Au cours de l'année, nous avons pris des mesures pour améliorer notre gouvernance et réalisé un travail important pour optimiser l'automatisation du processus d'approbation et d'attestation pour les contrôles de conformité et de risque opérationnel financier de la Division. Nous avons aussi commencé la mise en œuvre de contrôles supplémentaires et la révision de nos procédures de contrôle d'accès afin de sécuriser davantage notre compte infonuagique en ce qui concerne le stockage des données sensibles.

Finalement, les jalons du plan d'action découlant des conclusions de l'inspection 2023 de l'AMF ont été atteints. Pour ce qui est de la communication de l'information, l'ensemble des délais prévus à la décision de reconnaissance ont été respectés.

Pour plus d'information

Veillez communiquer avec la Division de la réglementation si vous avez des questions ou souhaitez obtenir plus de précisions.

Renseignements généraux

Division de la réglementation
Bourse de Montréal Inc.
1800-1190, avenue des Canadiens-de-Montréal
C.P. 37
Montréal (Québec) H3B 0G7
info.mxr@tmx.com



Annexe

États financiers

Tableau du résultat d'exploitation

**DIVISION DE LA RÉGLEMENTATION DE
BOURSE DE MONTRÉAL INC.**

Exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023



KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l.
Bay Adelaide Centre
333, rue Bay Bureau 4600
Toronto (Ontario) M5H 2S5
Canada
Téléphone 416-777-8500
Télécopieur 416-777-8818
www.kpmg.ca

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au Comité de Surveillance en matière d'Autoréglementation de la Bourse de Montréal

Opinion

Nous avons effectué l'audit du tableau du résultat d'exploitation de la Division de la réglementation de Bourse de Montréal Inc. (l'« entité ») pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, ainsi que des notes du tableau, y compris le résumé des méthodes comptables significatives (ci-après, le « tableau »).

À notre avis, le tableau ci-joint pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 de l'entité a été préparé, dans tous ses aspects significatifs, conformément au référentiel d'information financière décrit à la note 2 du tableau.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « **Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit du tableau** » de notre rapport de l'auditeur.

Nous sommes indépendants de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit du tableau au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observations – Référentiel d'information financière

Nous attirons l'attention sur la note 2 du tableau, qui décrit le référentiel d'information financière applicable et l'usage prévu pour le tableau.

En conséquence, il est possible que le tableau ne puisse se prêter à un usage autre.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.



Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard du tableau

La direction est responsable de la préparation du tableau conformément au référentiel d'information financière décrit à la note 2 du tableau, ce qui implique de déterminer que le référentiel d'information financière applicable est acceptable pour la préparation du tableau dans les circonstances, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'un tableau exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit du tableau

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que le tableau pris dans son ensemble est exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs du tableau prennent en se fondant sur celui-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que le tableau comporte des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;



- nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

KPMG A.R.L. / S.E.N.C.R.L.

Comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés

Toronto, Canada

Le 21 mars 2025

DIVISION DE LA RÉGLEMENTATION DE BOURSE DE MONTRÉAL INC.

Tableau du résultat d'exploitation

	Exercices clos les 31 décembre	
	2024	2023
Produits		
Cotisation variable	13 968 670	11 096 101
Autres produits	1 269 125	1 161 570
Total des produits	15 237 795	12 257 671
Charges		
Rémunération et avantages		
Salaires et autres éléments de rémunération	3 948 691	3 344 835
Avantages offerts par le gouvernement	385 872	355 436
Avantages offerts par la société	529 858	551 586
Mesures incitatives liées au rendement	683 051	564 852
Autres coûts liés au personnel	20 849	224 351
	5 568 321	5 041 060
Systemes d'information et de négociation		
Services professionnels liés aux TI	938 386	762 657
Information, sources de données et contenu	124 346	181 878
Matériel de TI	9 617	49 064
Télécommunications	10 401	12 991
TI – autres	1 036 431	1 055 475
	2 119 181	2 062 065
Frais de vente et charges générales et administratives		
Frais externes	444 656	224 313
Frais de marketing et coûts liés aux commandites	74 589	60 531
Coûts d'occupation	304 322	304 246
Frais de déplacement et de divertissement	58 405	31 510
Autres frais généraux et administratifs	4 065	6 655
Facturation interne de la MX	2 461 364	2 336 355
	3 347 401	2 963 610
Amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles		
Amortissement – technologie et matériel informatique	52 690	40 708
Amortissement du système de surveillance	66 968	66 785
	119 658	107 493
Total des charges d'exploitation	11 154 561	10 174 228
Produits d'intérêts	186 840	33 500
Excédent d'exploitation des produits et des produits d'intérêts par rapport aux charges	4 270 074	2 116 943

DIVISION DE LA RÉGLEMENTATION DE BOURSE DE MONTRÉAL INC.

Notes afférentes au tableau du résultat d'exploitation

Exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023

1. Information générale

Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse », la « Bourse de Montréal » ou la « MX ») est une bourse électronique autoréglementée de produits dérivés domiciliée au Canada. La Division de la réglementation de Bourse de Montréal Inc. (la « Division de la réglementation » ou la « MX-R »), une unité d'affaires de la MX, a pour mission d'assurer la transparence, la crédibilité et l'intégrité du marché canadien des dérivés négociés en bourse, sous la surveillance de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »).

Conformément à l'article 2.100 du Chapitre B des Règles de la Bourse de Montréal : « *La Division de la Réglementation est établie par le Conseil d'Administration dans le but d'assurer que les fonctions réglementaires de la Bourse soient accomplies de façon efficace et équitable. À cette fin, la surveillance des fonctions et activités réglementaires de la Bourse sont confiées à la Division de la Réglementation, qui exercera ses fonctions à titre d'unité d'affaires indépendante des autres activités de la Bourse. La Division de la Réglementation sera sans but lucratif et financièrement auto-suffisante.* »

2. Base d'établissement

Le tableau du résultat d'exploitation est un rapport à usage particulier qui présente le bénéfice ou la perte d'exploitation de la Division de la réglementation pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 (le « tableau »). Le tableau a pour but de permettre à la Division de la réglementation de remplir son obligation envers l'AMF aux termes de la décision n° 2023-PDG-0012.

Le tableau a été préparé à l'aide des principes de comptabilisation et d'évaluation selon les normes IFRS de comptabilité (les « IFRS »). Il convient de noter que le tableau ne fait pas partie d'un jeu complet d'états financiers selon les IFRS, car il ne comprend pas un état de la situation financière à la clôture de la période, un état des variations des capitaux propres pour la période et un tableau des flux de trésorerie pour la période. Le tableau exclut les activités du fonds d'amendes.

La Division de la réglementation a eu recours à son jugement dans la présentation des méthodes comptables significatives de même que des informations connexes dans les notes afférentes au tableau.

Le tableau est présenté en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle de la Division de la réglementation.

Le tableau a été approuvé par le Comité de surveillance en matière d'autoréglementation de la Division de la réglementation le 21 mars 2025.

Le tableau est établi au coût historique.

DIVISION DE LA RÉGLEMENTATION DE BOURSE DE MONTRÉAL INC.

Notes afférentes au tableau du résultat d'exploitation

Exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023

3. Résumé des méthodes comptables significatives

a) Comptabilisation des produits

Les produits sont comptabilisés lorsque les obligations de prestation ont été remplies. L'établissement des obligations de prestation et la détermination du moment où les obligations de prestation sont remplies, que ce soit progressivement ou à un moment précis, nécessitent l'exercice du jugement.

Presque tous les produits de la Division de la réglementation sont considérés comme des produits tirés de contrats conclus avec des clients de la MX.

La Division de la réglementation tire des produits des cotisations et d'autres produits connexes, à savoir les frais de demande, la cotisation annuelle fixe des participants agréés, des participants agréés étrangers et des personnes approuvées, ainsi que la cotisation variable, par contrat par côté, les frais étant plafonnés pour les opérations préarrangées.

Les cotisations variables contiennent une obligation de prestation relative à l'exécution de l'opération, qui se produit la plupart du temps instantanément. Les produits tirés des frais de demande et des cotisations annuelles fixes sont comptabilisés selon le mode linéaire sur le reste de l'exercice. Les produits tirés des cotisations variables sont comptabilisés dans le mois au cours duquel les opérations sont effectuées.

Les autres produits, comme les frais d'inscription à des cours et les frais liés aux modifications des sociétés, sont comptabilisés lorsque les services connexes sont fournis.

b) Comptabilisation des charges

Les charges de la Division de la réglementation comprennent la rémunération et les avantages, les systèmes d'information et de négociation, les frais de vente et charges générales et administratives, ainsi que les amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles engagés au cours de la période.

4. Transactions avec des parties liées

La MX assure la prestation de certains services généraux et administratifs, ainsi que des services liés à la comptabilité, aux finances, aux ressources humaines et aux technologies de l'information. En conséquence, certaines charges, dont les suivantes, sont présentées à des postes distincts dans le tableau du résultat d'exploitation :

- Régime incitatif à long terme : charges au titre du régime incitatif à long terme, attribuées selon le budget, aux employés admissibles de la Division de la réglementation.
- Avantages offerts par la société : charges au titre du régime de retraite, du régime de prestations de soins de santé à l'intention des employés et du régime d'achat d'actions, réparties en fonction d'un pourcentage des salaires prévu au budget.
- Coûts d'occupation : coûts liés à l'utilisation par la Division de la réglementation des bureaux de la MX à Montréal, répartis selon un pourcentage de la superficie occupée prévu au budget.
- Facturation interne de la MX : frais fixes liés à l'utilisation par la Division de la réglementation de la plateforme de négociation SOLA de la MX (la « licence d'utilisation de SOLA ») et frais fixes et variables pour l'infrastructure de TI et les efforts connexes. Cela comprend aussi les frais administratifs représentant 15 % des coûts de la Division de la réglementation (exception faite des frais liés à la licence d'utilisation de SOLA et des charges liées à First Derivatives PLC).



Déclaration de conformité de la direction

Au nom de la Division de la réglementation (la « **Division** ») de Bourse de Montréal Inc. (la « **Bourse** »), la soussignée confirme par les présentes, en sa qualité de présidente de la Division (et non à titre personnel), qu'au cours de la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 et conformément au sous-paragraphe *iv* du paragraphe *u* de l'article VIII de la partie II de la décision 2023-PDG-0012 (la « **décision de reconnaissance** ») de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») joint à l'annexe A :

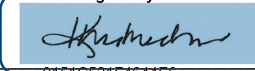
1. Les contrôles de la direction ont fonctionné efficacement de sorte qu'aucun montant encaissé au titre d'amendes n'a été redistribué aux participants de la Bourse. Le terme *amendes* désigne les sommes encaissées par la Division aux termes de règlements amiables avec la Division ou de procédures disciplinaires.
2. Une comptabilité distincte a été maintenue afin de comptabiliser les revenus et les dépenses liés aux dossiers de nature disciplinaire au moyen du maintien d'un centre de coûts distinct (CC8551) dans le système de comptabilité générale Workday pour les entrées et les sorties du compte bancaire de la Bourse.
3. Les contrôles de la direction ont fonctionné efficacement de sorte que tout montant encaissé à titre d'amendes a servi à compenser les frais raisonnables. Les frais raisonnables engagés dans le cadre de l'administration des audiences comprennent, sans s'y limiter, toutes les dépenses liées à la poursuite de procédures disciplinaires à partir du moment où un dossier est ouvert par la Division jusqu'à sa conclusion, notamment :
 - a. les indemnités versées aux témoins;
 - b. les coûts liés au bon déroulement et à la tenue des audiences (sténographie, technologie, location de salle s'il y a lieu, etc.);
 - c. les honoraires de tout avocat engagé pour agir au nom de la Division dans le cadre d'une affaire disciplinaire, qu'il s'agisse de plaider, de formuler un avis juridique nécessaire au dossier, etc.;
 - d. les honoraires de tout expert chargé de donner un avis ou un conseil en rapport avec le dossier;
 - e. les frais de secrétariat et les honoraires de registraire;
 - f. les jetons de présence des membres du comité de discipline;
 - g. les frais de déplacement (le cas échéant) ainsi que les frais de formation et de vérification des antécédents des membres du comité de discipline.
4. Les contrôles de la direction ont fonctionné de sorte que tout décaissement de l'excédent net a servi, avec l'approbation préalable du comité de surveillance en matière d'autoréglementation du conseil d'administration de la Bourse, à l'une ou l'autre des fins suivantes :
 - a. à la formation et à l'information des participants aux marchés des produits dérivés et aux membres du public ou aux frais de recherche dans ce domaine;

- b. aux versements faits à un organisme exonéré d'impôt, sans but lucratif, qui a notamment pour mission de protéger les investisseurs ou d'exercer les activités mentionnées au sous-paragraphe A du présent article;
- c. les projets d'éducation, ce qui comprend, sans s'y limiter, tous les projets relatifs : à la diffusion, à l'enrichissement ou à l'approfondissement des connaissances ou de la compréhension des marchés financiers, de la surveillance réglementaire ou de toute autre question connexe; ou à l'établissement de partenariats ou au soutien de projets, d'initiatives, d'institutions, d'organisations ou d'individus pour aborder des questions d'intérêt ou pertinentes pour la Division;
- d. aux autres fins approuvées par l'Autorité.

L'excédent net est le résultat du calcul suivant : $A + B - C$, où A désigne toutes les amendes perçues avant l'exercice clos le 31 décembre 2024 qui n'ont pas été payées, B désigne toutes les amendes perçues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, et C désigne tous les montants payés conformément au point 3 ci-dessus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

FAIT LE 21 mars 2025.

DIVISION DE LA RÉGLEMENTATION DE BOURSE DE MONTRÉAL INC.

DocuSigned by:

9151C521F4644E6...
Karen McMeekin
Présidente, Division de la réglementation

Annexe A

Sous-paragraphe iv du paragraphe u de l'article VIII de la Partie II de la décision de reconnaissance

iv) les amendes et autres sommes encaissées par la Division aux termes de règlements amiables conclus avec la Division ou de procédures de nature disciplinaire devront être traitées de la façon suivante :

1. aucun montant ne sera redistribué aux participants au marché de la Bourse;
2. une comptabilité distincte sera maintenue afin de comptabiliser les revenus et les dépenses liés aux dossiers de nature disciplinaire;
3. tout montant encaissé servira d'abord à compenser les frais raisonnables liés à l'administration des audiences et du comité consultatif de l'autoréglementation; et
4. tout excédent net devra servir, avec l'approbation préalable du comité de surveillance en matière d'autoréglementation, à l'une ou l'autre des fins suivantes :
 - A. à la formation et à l'information des participants aux marchés des produits dérivés et aux membres du public ou aux frais de recherche dans ce domaine;
 - B. aux versements faits à un organisme exonéré d'impôt, sans but lucratif, qui a notamment pour mission de protéger les investisseurs ou d'exercer les activités mentionnées au sous-paragraphe A du sous-paragraphe 4 du sous-paragraphe iv du paragraphe u du présent article;
 - C. aux projets d'éducation;
 - D. aux autres fins approuvées par l'Autorité; [...]